

LE MOT DU MAIRE

Chères Fressennevilloises, chers Fressennevillois,

Cette fin de mois de juin est marquée par un épisode de canicule particulièrement intense, qui nous a conduits à prendre plusieurs mesures afin de préserver la sécurité et le bien-être de tous.

Ainsi, suite à un arrêté préfectoral, la course cycliste prévue le 26 juin a dû être annulée. De même, la fête des écoles est reportée au 3 juillet prochain afin de permettre aux enfants, aux familles et aux équipes éducatives de profiter pleinement de ce moment convivial dans de meilleures conditions.

Face à ces fortes chaleurs, la municipalité, en lien avec les équipes éducatives, a également adapté les horaires des écoles pour garantir le confort et la sécurité des élèves comme du personnel. Je tiens à remercier l'ensemble des agents, enseignants et partenaires pour leur réactivité et leur engagement.

L'été approche désormais à grands pas. Notre équipe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) prépare activement la session d'été avec un programme riche en découvertes, en loisirs et en animations. Bien entendu, les activités seront adaptées en fonction des conditions météorologiques afin d'assurer à chaque enfant un accueil de qualité dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, un projet important pour notre commune entre dans sa phase finale : la réception des travaux de la nouvelle salle de restauration scolaire et d'accueil ALSH est actuellement en cours. Le personnel communal va désormais préparer l'installation dans ce nouvel équipement moderne et fonctionnel. La restauration des ALSH du mois de juillet permettra d'ailleurs une première mise en service de ce bâtiment très attendu, qui améliorera considérablement les conditions d'accueil de nos enfants.

Enfin, la nouvelle équipe municipale a souhaité proposer une première grande animation estivale à l'occasion de la Fête nationale. Nous aurons le plaisir de vous accueillir le 14 juillet pour un pique-nique citoyen suivi d'une barbecue party. Ce moment de partage et de convivialité sera l'occasion de se retrouver entre habitants, de faire connaissance et de célébrer ensemble les valeurs qui nous rassemblent.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été, placé sous le signe de la prudence face aux fortes chaleurs, mais aussi de la convivialité, du partage et de la solidarité.

Restant à votre disposition,

Bien à vous



Le Maire,

Jean-Jacques LELEU

COMMUNIQUÉ À LA POPULATION RÉSERVATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS

Reprise par la commune de la gestion des locations de la salle de la Maison pour Tous

La commune souhaite informer l'ensemble des particuliers des évolutions concernant la gestion et la location de la salle de la Maison pour Tous (centre socio-culturel).

Par délibération n° 2025-10-04, le Conseil municipal a décidé l'application de la réglementation et de reprendre à sa charge la gestion de la location aux particuliers de la salle de la Maison pour Tous à compter de ce mois de janvier 2026.

Les locations feront désormais l'objet de contrats établis directement par la mairie.

Tarifs de location de la SALLE - Maison pour Tous pour 200 personnes maxi

Location aux particuliers :

- Vin d'honneur (1/2 journée - durée courte) : 110 €
- 1 journée : 220 €
- Week-end complet : 330 €

Cautions :

Caution forfait ménage et vaisselle

- Montant : 50 €
- Retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté
- Un inventaire de la vaisselle sera réalisé à l'entrée et à la sortie
- Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée au locataire selon le tarif unitaire établi

Caution équipement et mobilier

- Montant : 500 €
- Restituée dans un délai maximal de 15 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la conformité des locaux

Tarifs du FOYER de la salle - Maison pour Tous pour 50 personnes maxi

Location aux particuliers :

- Vin d'honneur ou repas organisé le midi : 110 €

Cautions :

Caution forfait ménage

- Montant : 50 €
- Retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté
- Un inventaire de la vaisselle sera réalisé à l'entrée et à la sortie
- Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée au locataire selon le tarif unitaire établi

Caution équipement et mobilier

- Montant : 500 €
- Restituée dans un délai maximal de 15 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la conformité des locaux

Informations Générales**MAIRIE****OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE**

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Fermeture exceptionnelle le mercredi 1^{er} juillet après-midi des services administratifs et techniques et de l'agence postale communale.

PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les permanences du Maire et des Adjointes sont sur rendez-vous :

- Mr Jean-Jacques LELEU, Maire :

Le vendredi de 17h à 18h

- Mme Nancy BLERY, 1^{ère} adjointe :

Le jeudi de 17h à 18h

- Mr Alain CAPON, 2^{ème} adjoint :

Le mercredi de 17h à 18h

- Mme Virginie SANNIER, 3^{ème} adjointe :

Le mardi de 17h à 18h

- Mr Jean-Michel LECUYER, 4^{ème} adjoint :

Le lundi de 17h à 18h

CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de 8h à 20h du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale est ouverte les :

Lundi : 9h00-12h00 16h00-18h00

Mardi : 10h00-12h00 16h00-18h00

Mercredi : 10h00-12h00 16h00-18h00

Jeudi : 10h00-12h00 16h00-18h00

Vendredi : 09h00-12h00 16h00-18h00

Numéro Téléphone : 03.22.30.51.04

RAMASSAGE DES TONTES

La collecte des tontes de pelouse a lieu tous les jeudis sauf jours fériés. **Sont exclus les branchages.**

Il vous est demandé de veiller à sortir vos déchets verts le mercredi soir et de respecter les contenants.

L'usage des sacs plastiques et des big bags est strictement interdit.

Rappel : ce service à la population mis en place par la municipalité est assuré le jeudi de façon hebdomadaire d'avril à octobre, de façon bimensuelle en novembre et mars et n'est pas assuré de décembre à février.

RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

MISE À DISPOSITION DE LA REMORQUE DE TRACTEUR

La demande est à effectuer auprès de Monsieur Frédéric BONHOMME, responsable des services techniques au 06.76.47.12.09, deux fois par an, uniquement pour des branchages en grande quantité. La remorque sera chargée par vos soins.

ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS

Nous vous rappelons que la commune assure l'entretien des caniveaux mais qu'il appartient aux riverains de nettoyer leur trottoir.

Arrêté municipal N° 2021-PM 07

Entretien : en toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires des lieux. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Bac gris : les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet

Bac jaune : les 9 et 23 juillet

Les verres sont collectés dans les containers prévus à cet effet répartis dans la commune.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque située 11 rue Jules Guesde est ouverte les :

- mardi de 10h00 – 11h30
- jeudi de 17h00 à 18h00
- samedi de 10h00 à 11h00

COMPOSTEUR PARTAGÉ

La municipalité tient à remercier l'ensemble des habitants qui utilisent le composteur communal et qui veillent au respect des consignes de tri. Grâce à votre implication et à vos gestes responsables, le compostage fonctionne dans de très bonnes conditions, permettant de réduire nos déchets et de valoriser les biodéchets au bénéfice de l'environnement.

Nous vous remercions pour votre participation active et vous encourageons à poursuivre dans cette voie.

Le **samedi de 9h à 11h45**, chaque fressennevillois a la possibilité de venir chercher du compost.

RAPPEL de consignes à respecter pour assurer un bon compostage :

- ❖ Fruits coupés en morceaux
- ❖ Pas de pommes de terre, coquilles d'huitres, St Jacques, moules...
- ❖ Pas de tonte de gazon
- ❖ Pas de papier
- ❖ Mettre un seau de broyat pour chaque seau de déchets mis dans le composteur
- ❖ Ne pas oublier de mélanger

AIDE À DOMICILE



Nous vous rappelons qu'un service d'aide ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune pour les personnes âgées. N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER** au **07.57.06.33.41** ou **03.22.60.39.61** qui vous conseillera et vous aidera à établir une éventuelle demande de prise en charge

financière et assurera un suivi personnalisé de votre dossier.

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur. **Devis gratuit et 50 % de crédit d'impôt**

VENTE DE TERRAINS

Suite à la création du nouveau lotissement des Frênes (derrière la Mairie), l'AMSOM HABITAT met en vente 4 terrains à bâtir, à savoir :

	Surface en m2	Cadastre	Prix de vente
Parcelle 1	645	AD 982-955	38 000
Parcelle 2	638	AD 985- 954	41 500
Parcelle 3	637	AD 983-953-979	41 500
Parcelle 4	630	AD 984-980 -952	39 000

RENSEIGNEMENTS DIRECTEMENT AUPRÈS DE :
AMSOM HABITAT

Hélène BOULNOIS, Gestionnaire ventes et syndic
Téléphone : 06 11 77 19 27

1 rue du Général Frère - 80084 Amiens Cedex 2

Stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Par arrêté municipal n° 2026-PM 09 du 30 mars 2026 (consultable en mairie), le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes (ainsi que des autobus) est désormais interdit sur l'ensemble des voies publiques de la commune.

Cette mesure vise à améliorer la sécurité, la visibilité et la tranquillité publiques.

Des dérogations sont appliquées pour les véhicules en mission de service public, les livraisons ponctuelles et les véhicules disposant d'une autorisation préalable du Maire.

TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils

Démarches administratives **MAIRIE**

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui viennent d'atteindre l'âge de 16 ans doivent se présenter en mairie munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté.

REGISTRE ÉLECTORAL

Pour vous inscrire sur la liste électorale de la commune, vous devez remplir **deux conditions cumulatives**.

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- posséder la **nationalité française** ;
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses **droits civils et politiques**.

Avoir une attache avec la commune au titre de :

- son domicile principal
- sa qualité de contribuable
- sa qualité de gérant de société.

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- un justificatif de **votre identité** (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
- un justificatif de moins de 3 mois de **votre lien avec la commune** (par exemple votre facture d'électricité).
- Autre document à fournir selon le titre auquel vous demandez votre inscription, se renseigner en mairie

Tout électeur ayant changé d'adresse au sein de la commune est prié de le signaler en mairie, muni d'un justificatif de domicile.

LES SERVICES SCOLAIRES

Horaires de l'école maternelle Jean Moulin : 8h35 - 11h55 / 13h35 - 16h15

Horaires de l'école élémentaire Jean Gaudier : 8h15 - 11h45 / 13h30 à 16h

La garderie du matin accueille les enfants à 6h45 et le soir de la sortie de l'école jusqu'à 18h30.

Pour le mercredi, les enfants peuvent être accueillis dès 6h45 au centre périscolaire. **L'ALSH** prendra le relais de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec la possibilité de cantine le midi et garderie le soir jusqu'à 18h30.

RAPPEL Inscriptions cantine :

Réservation sur l'application : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFressenneville80390/accueil>.

Pour le repas :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00
- du mardi : à faire avant le lundi 9h00
- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00 (en sélectionnant l'établissement ALSH, repas enfants)
- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00
- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

Inscriptions Périscolaire : Votre enfant pourra être accueilli, à l'école maternelle Jean Moulin, regroupement pour tous les enfants en un seul lieu de 6h45 à 18h30.

Réservation pour le périscolaire matin / soir :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00
- du mardi : à faire avant le lundi 9h00
- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00
- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00
- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

En cas de problème de réservation sur le portail, contactez la mairie au 03.22.60.39.60

La facturation :

Les factures de cantine et de périscolaire sont accessibles sur vos espaces personnels onglet facturation. Vous pouvez les régler en ligne par carte bancaire directement sur l'application. Pour celles et ceux qui rencontreraient des difficultés pour le paiement en ligne, il est toujours possible de régler en mairie par chèque ou espèces.

INSCRIPTIONS 2026-2027 ÉCOLE MATERNELLE

Les inscriptions à l'école maternelle de Fressenneville pour la rentrée de septembre 2026 pour **les enfants nés en 2023 (PS)** auront lieu en deux temps :

1. A la mairie pour retirer un certificat d'inscription à compter du 16 février 2026 auprès du secrétariat aux horaires habituels de la Mairie.

Onze vaccinations sont exigibles pour l'entrée à l'école maternelle pour tout enfant né à partir du 1^{er}

susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

TRANSPORT COMMUNAL POUR LES COURSES

Ce service de transport pour les courses est assuré le vendredi après-midi et fonctionne comme suit :

- Formulaire d'inscription à compléter
- Réservation jusqu'à la veille du transport
- Accessible à tous, mais il est particulièrement destiné aux personnes âgées sans moyen de locomotion
- Service gratuit
- Périmètre de transport : Feuquières et Friville
- Service assuré par un agent communal
- Départ et retour au domicile de l'utilisateur

GARDONS NOS TROTTOIRS PROPRES !

Trop de déjections canines sont encore laissées sur nos trottoirs et espaces publics. Cette situation nuit à la propreté de notre commune, à la qualité de vie de tous et au respect que nous nous devons collectivement.

Avoir un chien est un plaisir et une responsabilité. Ramasser les déjections de son animal n'est pas une option : c'est un geste simple, rapide et obligatoire. Au-delà de l'aspect réglementaire, il s'agit avant tout d'une question de civisme et de respect envers les autres habitants, les enfants qui jouent, les personnes âgées ou à mobilité réduite, ainsi que les agents communaux chargés de l'entretien.

Un geste simple : un sac, un ramassage, une poubelle.

Nous rappelons que des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de la réglementation.

Ensemble, adoptons les bons réflexes pour que notre commune reste agréable et accueillante pour tous.

Propreté, respect et responsabilité : chacun peut agir !

RESPECT DU CIMETIERE COMMUNAL un devoir de mémoire et de civisme

Le cimetière est un lieu de recueillement, de mémoire et de respect. Il appartient à chacun de préserver la dignité de cet espace dédié à nos proches disparus.

La municipalité constate malheureusement une recrudescence d'actes d'incivilité au sein du cimetière communal, notamment des vols de plaques funéraires, de coupes, de fleurs ou d'ornements déposés sur les sépultures. Ces actes sont particulièrement douloureux pour les familles concernées et portent atteinte au respect dû aux défunts.

Nous rappelons que le vol ou la dégradation d'objets funéraires constitue une infraction passible de sanctions pénales. Au-delà de l'aspect légal, il s'agit avant tout d'un manque de respect envers les familles et la mémoire des personnes disparues.

La commune appelle chacun à la vigilance et au civisme afin de préserver la sérénité et la dignité du cimetière. Toute personne constatant un comportement suspect est invitée à le signaler en mairie ou aux services compétents.

Ensemble, respectons ce lieu de mémoire qui mérite calme, dignité et considération.

AIDE JURIDIQUE

Maître Saintyves Renouard, avocate indépendante à Abbeville en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, en droit civil, en droit pénal ainsi qu'en droit des affaires, la municipalité vous propose des consultations gratuites en mairie, sur RDV au 03.22.60.39.60.

Prochaine permanence le jeudi 17 juillet de 9h30 à 10h30.

ACCA

Vous souhaitez adhérer à l'ACCA de Fressenneville (Association Chasse Communale Agrée) ?

Inscriptions en mairie :

- jusqu'au jeudi 20/08/2026 pour les membres chasseurs

Obligation pour toute personne désirant chasser à Fressenneville de justifier de 6 mois de résidence dans la commune.

janvier 2018, sauf contre-indication médicale reconnue. Lors de l'inscription, si une ou plusieurs vaccinations manque(nt), une inscription provisoire est faite. Il est demandé à la famille ou aux responsables légaux de fournir **dans les trois mois** un document attestant du début de la mise à jour de ces vaccinations.

En l'absence de ce document, l'enfant ne peut plus être admis à l'école maternelle.

2. A l'école maternelle :

En appelant au 03.22.30.34.64 à 16h20 ou le matin de 10h30 à 11h pour prendre rendez-vous afin de procéder à l'inscription.

Documents à apporter à l'école : le **certificat d'inscription** remis par la mairie ainsi que la **copie des vaccinations**. Merci.

Les inscriptions des enfants nés au 1^{er} semestre 2024 seront examinées lors d'un second temps d'inscription, en fonction des places disponibles et selon la carte scolaire en vigueur.

RENTÉE SCOLAIRE À LA MATERNELLE

Mme GAMBIER qui aura en charge la classe des TPS/PS à la rentrée de septembre 2026 accueillera **les nouveaux élèves** de petite et toute petite section avec leurs parents le **Vendredi 28 août à 11h à l'école maternelle Jean Moulin** pour une première découverte de l'école avant le jour de la rentrée du mardi 1er septembre.

LES CHARDONS

Si vous possédez une propriété sur la commune, nous vous rappelons que la loi oblige les propriétaires à couper les chardons avant le 14 juillet. Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir respecter cette obligation afin de d'éviter la dispersion des graines et de préserver les bonnes relations de voisinage.

AIDE AU 14 JUILLET

Les familles de 3 enfants et plus, âgés de moins de 16 ans au 14 juillet, bénéficient d'un bon à l'occasion de la fête nationale. Pour le retirer, elles doivent se présenter en mairie munies de leur livret de famille.

SUBVENTION COMMUNALE RENTÉE SCOLAIRE

Cette subvention concerne les enfants scolarisés dès leur entrée en 6^{ème} jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire. Pour les personnes n'ayant pas encore fourni de RIB ou qui ont changé de coordonnées bancaires, présentez-vous le plus rapidement possible en mairie pour le déposer auprès du service comptabilité.

Informations diverses

DÉCHETTERIE

Du 15 avril au 31 octobre 2026, la déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Lundi	13h30 - 18h15
Mardi	13h30 - 18h15
Mercredi	09h00 – 11h45 / 13h30 - 18h15
Jeudi	13h30 - 18h15
Vendredi	09h00 - 11h45 / 13h30 - 18h15
Samedi :	09h00 - 18h15

RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES D'IDENTITÉ

Vous devez compléter via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite> puis prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des demandes : FRIVILLE- ECARBOTIN, GAMACHES, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, ABBEVILLE, OISEMONT.

Vous pouvez prendre RDV via le site suivant : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

Conséquences du changement de prénom et/ou de nom sur vos titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport)

Le changement de prénom et/ou de nom vous interdit d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport qui vous ont été délivrés avant votre changement de prénom et/ou de nom, qui ne correspondent plus à votre état civil. Ces titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.

Après la réception de la notification de votre changement de nom/prénom, l'officier d'état civil de votre commune de naissance vous informera

CANICULE : RESTONS VIGILANTS

Les fortes chaleurs peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé, notamment pour les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies chroniques.

Comment me protéger ?



Les bons réflexes à adopter

- Buvez régulièrement de l'eau, même sans sensation de soif.
- Maintenez votre logement au frais :
 - Fermez volets et fenêtres en journée.
 - Aérez tôt le matin et en soirée.
- Évitez les sorties aux heures les plus chaudes (11h à 21h).
- Portez des vêtements légers, amples et de couleur claire.
- Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins et personnes isolées.

Quels sont les effets de la chaleur ?



Reconnaître les signes d'alerte

Une fatigue inhabituelle, des maux de tête, des vertiges, des nausées ou une forte fièvre peuvent être les signes d'un coup de chaleur.

En cas de malaise ou de situation inquiétante, contactez rapidement les secours en composant le 15.

Solidarité et vigilance

La période estivale est l'occasion d'être attentifs aux personnes les plus fragiles. Un simple appel ou une visite peut contribuer à prévenir des situations à risque. Ensemble, protégeons-nous contre les effets de la canicule.

Registre communal des personnes vulnérables



Vous vivez seul(e), vous êtes en situation de handicap, vous souffrez d'une maladie chronique ou vous vous sentez isolé(e) ? La Mairie de Fressenneville met en place un registre communal des personnes vulnérables afin de pouvoir vous accompagner lors des événements climatiques exceptionnels tels que les épisodes de canicule, de grand froid ou d'intempéries importantes. L'inscription est volontaire, gratuite et strictement confidentielle.

Pourquoi s'inscrire ?

En cas d'alerte climatique déclenchée par les autorités (niveau 3 ou 4 du plan canicule, plan grand froid), les services de la mairie activent ce registre pour vous assurer de ne pas rester seul(e) face à une situation difficile.:

- Prendre contact avec vous par téléphone afin de s'assurer de votre état de santé.
- Vous orienter vers les dispositifs d'aide et les structures adaptées (aide à domicile, services sociaux...).
- Alerter vos proches ou votre médecin traitant si nécessaire.

Qui peut s'inscrire ?

Toute personne résidant sur la commune et se trouvant dans l'une des situations suivantes peut demander son inscription :

- Personne âgée de 65 ans et plus
- Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne adulte handicapée

Un proche, un voisin ou un professionnel de santé peut également signaler une personne vulnérable à la mairie, avec l'accord de celle-ci.

Comment s'inscrire ? Trois possibilités s'offrent à vous :

1. En vous rendant directement à la mairie munie d'une pièce d'identité. Un formulaire vous sera remis sur place.
2. Par téléphone au 03.22.60.39.60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
3. En complétant le formulaire d'inscription ci-dessous et en le déposant ou en l'envoyant à la mairie.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET D'URGENCE
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Inscription au Registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées
à intégrer dans le plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels
(prévu à l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles)*

Formulaire à :

- remplir en LETTRES MAJUSCULES, soit :
 - ✓ Par la personne âgée, handicapée ou invalide,
 - ✓ Par un tiers (représentant légal, intervenant médico-social, entourage, parent, ami)
- déposer à l'accueil de la mairie, à l'attention du CCAS (sous pli fermé) ou envoyer à : Mairie de Fressenneville, 25 rue Jean Jaurès – 80390 FRESSENNEVILLE

L'inscription au Registre permet de recenser : les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et les personnes adultes en situation de handicap. Elle est **facultative et confidentielle**. Une demande de radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande. Il appartient au demandeur de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations (changement d'adresse, de téléphone ou vacances prolongées).

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DEMANDEURMadame ☐Monsieur ☐

Nom Prénom

Date et lieu de naissance

sollicite son inscription sur le registre nominatif des personnes à contacter dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence et accepte l'exploitation des données en cas de déclenchement consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres.

Inscription (cocher la case correspondant à la situation)

En qualité de personne âgée de 65 ans ☐En qualité de personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail ☐En qualité de personne adulte en situation de handicap ☐

Adresse

Résident à domicile seul(e) ☐en couple ☐en famille ☐autre (préciser) ☐

Téléphone (obligatoire) E-mail

INSCRIPTION FAITE PAR UN TIERS

Je soussigné(e) Nom Prénom

Agissant en qualité de : représentant légal ☐ médecin traitant ☐ service d'aide à domicile ☐
infirmier(e) ☐ autre (préciser) ☐

sollicite l'inscription de la personne dont les coordonnées sont reprises ci-dessus, sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres.

Signature

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Médecin traitant Téléphone

Recevez-vous des visites à domicile ?

tous les jours ☐ plusieurs fois par semaine ☐ moins souvent ☐

Personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

Lien de parenté Autre

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Fait à le

Signature

* La Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées confie aux Maires la charge de recenser, à titre préventif : les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, les personnes adultes en situation de handicap.

Les informations recueillies ont pour seul objet la tenue d'un registre nominatif dans le cadre du plan départemental d'alerte et d'urgence. Elles restent confidentielles et sont destinées exclusivement à l'usage du Centre Communal d'Action Sociale (seul le Préfet peut en avoir copie), responsable de leur traitement afin d'organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées. Elles seront traitées et protégées en conformité par rapport aux recommandations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018. Vous disposez, sur les données collectées au titre du présent formulaire, d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit d'effacement. Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL via leur site internet : www.cnil.fr.